

## **Déclaration publique de l'Alliance ACT sur l'inclusion des personnes handicapées**

On estime que 17,6% de la population mondiale et 19,6% des femmes vivent avec un handicap (1,5 milliard de personnes)<sup>1</sup>, dont 80% dans des pays en développement. Le handicap n'est pas propre à une personne ; il s'agit plutôt d'un concept évolutif, perçu comme l'interaction entre les personnes handicapées et les obstacles comportementaux et environnementaux qui entravent leur participation pleine et effective à la société sur un pied d'égalité avec les autres<sup>2</sup>.

Le handicap et la pauvreté sont liés l'un à l'autre et se renforcent l'un l'autre. Les Personnes handicapées (PH) se heurtent à de nombreux obstacles pour participer pleinement à la société et font souvent face à un risque accru d'exclusion sociale. Les PH sont avant tout des personnes qui ont les mêmes besoins fondamentaux et les mêmes droits que tous les autres membres de la communauté. Qu'une personne soit handicapée ou non, elle doit avoir accès à l'eau, la nourriture, au logement, aux soins de santé, à l'éducation, et à des moyens de subsistance. L'accès à ces services de base étant souvent une difficulté plus importante pour les PH, lesquelles étant souvent laissées pour compte, les actions humanitaires et de développement doivent être inclusives.

On assiste à une prise de conscience croissante et une meilleure impulsion de l'aide au développement internationale et communautaire, ainsi que de la gestion des risques de catastrophe (GRC) et la réponse mise en place, afin d'inclure les PH. Il est de plus en plus reconnu à l'échelle mondiale que, sauf à répondre aux besoins des PH ou à les inclure dans la programmation ; les Objectifs de développement durable (ODD) ne pourront pas être atteints.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD, 2006) a joué un rôle fondamental dans l'affirmation des droits des personnes handicapées. L'UNCRPD a pour objectif de « *promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque* »<sup>3</sup>. L'UNCRPD est sur le point de devenir universelle. L'article 32 de la Convention demande aux États parties de veiller à ce que la coopération internationale, y compris les programmes de développement internationaux, inclue les, et soit accessible aux, PH. La majorité des membres d'ACT sont enregistrés dans des pays qui ont ratifié la Convention et reçoivent un financement gouvernemental lié par l'Article 32 de la Convention.

En tant qu'alliance, nous nous sommes engagés à œuvrer en faveur d'un monde où « toute la création de Dieu vit dans la dignité, la justice, la paix et le plein respect des droits de l'homme »<sup>4</sup>. Notre Document de fondation établit également que nous « croyons que toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu ».

De plus, nous soutenons l'Agenda 2030 des Nations Unies et à son message central : « ne laisser personne pour compte ». Pour assurer la justice et le bien-être de chaque être humain, nous nous appuyons sur ce qui a fonctionné dans le passé et appliquerons les leçons apprises pour surmonter les difficultés à la fois existantes et émergentes. En tant qu'alliance, nous nous engageons également à faire en sorte de lutter systématiquement, dans tout ce que nous faisons, contre les différentes formes de discrimination (telles que le genre, le handicap, la nationalité, l'origine, la religion ou les croyances, la classe sociale ou l'opinion

<sup>1</sup> ONU femmes 2018, Amina Mohamed, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies 2018

<sup>2</sup> Préambule de la CDPH

<sup>3</sup> UNCRPD, Article 1

<sup>4</sup> Document de fondation de l'Alliance ACT : Vision

politique), et œuvrons en faveur de l'autonomisation de toutes les femmes et filles, comme indiqué dans l'objectif de développement durable n° 5 et les Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement.<sup>5</sup>

Nous nous engageons à sensibiliser l'opinion, à agir et à défendre les droits de tous les peuples. Nous pouvons transformer cet espoir naissant en une réalité d'inclusion et de participation.

Nous appelons les membres de l'Alliance ACT à dresser le bilan des engagements existants en matière d'inclusion des personnes handicapées et à comprendre les actions mises en place par l'Alliance en matière d'inclusion des personnes handicapées afin de permettre une compréhension globale de l'Alliance et d'élaborer des directives pour atteindre les objectifs fixés dans sa Stratégie globale et dans les Objectifs de développement durable.

Nous appelons les gouvernements et les membres de l'Alliance ACT à respecter leurs engagements vis-à-vis de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées<sup>6</sup> dans l'action humanitaire, ainsi que de l'Article 32 de l'UNCRPD, afin de lever les obstacles auxquels se heurtent les Personnes handicapées pour accéder à l'aide de secours, à la protection et au soutien, et de garantir leur participation à l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de programmes d'activités de plaidoyer humanitaires et de développement.

---

<sup>5</sup> Stratégie globale de l'Alliance ACT – Projet du 14 mai 2018

<sup>6</sup> <http://humanitariandisabilitycharter.org/>